

Le WWOOFing (World-Wide Opportunities on Organic Farms) ou WOOOFing consiste à accueillir au sein d'exploitations agricoles des personnes majeures qui vont participer occasionnellement à certaines tâches dans le but de découvrir des techniques de l'agriculture. Le WwOOFer (la personne qui pratique le wwoofing) est libre d'aller et venir sur l'exploitation sans contrainte.

Aucun cadre légal ne définit le WWOOFing.

Les interventions du WwOOFer ne doivent pas être nécessaires au fonctionnement de l'exploitation ; il ne doit pas occuper un poste de salarié, il n'a pas d'obligation de rentabilité vis-à-vis de son hôte.

Le WWOOFing est une activité non rémunérée.

Il ne doit exister aucun lien de subordination entre le WwOOFer et son hôte (l'agriculteur qui accueille).

Le WwOOFer ne relève d'aucun régime de protection sociale et n'est pas protégé en cas d'accident au cours d'une activité sur l'exploitation et n'aura donc pas d'indemnités journalières. Aussi, le WwOOFing ne permet pas d'acquérir des droits auprès de l'assurance retraite.

Le WwOOFing doit être pratiqué dans le cadre de l'association « WWOOF France » et la pratique du WwOOFing doit se limiter à l'objet de cette association.

Pour ne pas être considéré comme du travail dissimulé, l'accueil d'un WwOOFer ne doit pas répondre à un besoin de main-d'œuvre : le séjour doit être occasionnel, d'une durée limitée. Le WwOOFer reste libre dans tous ses gestes et activités (participation ou non aux activités). Aucune directive impliquant une forme de subordination ne peut lui être donnée, ni aucune prestation de travail être demandée : c'est le WwOOFer qui décide de réaliser spontanément un éventuel travail.

Les points de vigilance en matière de travail dissimulé :

- Absence de lien de subordination
- Absence de rémunération
- Absence d'obligation de rentabilité
- D'une durée limitée, occasionnel, ne doit pas répondre à un besoin de main-d'œuvre
- Doit s'inscrire dans l'objet de l'association « WWOOF France »